

Voici les réponses à trois questions importantes au sujet de votre REER, à connaître avant le 1er mars.

No. 1 : Quel est le montant maximum que vous pouvez cotiser à votre REER?

Le montant pouvant être cotisé à votre REER pour 2018 (à verser avant le 1er mars) s'élève à 26 230 \$. Cependant, comme vous êtes un membre du secteur de l'éducation, vous pourriez avoir un droit de cotisation plus élevé. Le calcul de votre droit de cotisation tiendra également compte de toute modification apportée à votre rente en 2017 et de vos droits de cotisation inutilisés des années précédentes.

Si vous n'êtes pas certain(e) de connaître le montant de votre droit de cotisation, visitez le site Web de l'ARC (Agence revenu du Canada) pour plus d'informations.

No. 2 : Comment décider du type de placements à faire dans mon REER?

Les placements que vous faites dans votre REER devraient refléter votre horizon de placement (c'est-à-dire le temps dont vous disposez pour investir avant de prendre votre retraite), de même que votre tolérance au risque. Qu'est-ce que cela signifie concrètement? Pour en savoir plus, jetez à ces 5 stratégies de placement pour que votre épargne fructifie après votre retraite.

No. 3 : REER ou CELI : dans quel compte devrais-je cotiser?

La réponse dépend évidemment de vos objectifs en matière d'épargne et de placement.

Alors que le CELI est un excellent moyen d'épargner dans les cas où vous prévoyez retirer l'argent plus tôt que tard (car l'épargne que vous retirerez ne sera pas imposable), le REER offre un plus grand avantage fiscal.

Pour en savoir plus, communiquez avec l'un de nos spécialistes au 1 800 263-9541.